Janusz Korczak et l’invention des droits de l’enfant

Texte paru dans ***Sciences humaines*** (*Les Grands dossiers de Sciences humaines n°45 : les grands penseurs de l’éducation* – décembre 2016)

Ghetto juif de Varsovie, 6 août 1942 : *« Aujourd’hui, j’ai vu Janusz Korczak qui marchait avec ses enfants […]. Un enfant s’agrippait à sa poche. Il portait deux petits dans ses bras… Quelqu’un se précipita vers lui, une feuille à la main, lui expliquant quelque chose et hurlant nerveusement « Vous pouvez partir… Ils ont signé. » Korczak secoua la tête sans dire mot. Il ne s’attarda pas en vaines explications pour ceux qui étaient venus avec sa grâce. Comment faire comprendre à ces crânes sans âme ce que laisser un enfant seul signifie ? »[[1]](#footnote-1)* C’est ainsi que Korczak accompagna, derrière le drapeau vert de l’enfance, les cent quatre-vingt-douze enfants dont il avait la charge jusqu’aux wagons qui les emmenèrent à Treblinka où ils furent tous exterminés.

Janusz Korczak est né en 1878 dans une famille juive de Varsovie. Pour son instruction, il est confié à une école « triste et sévère » où l’on bat les enfants à la moindre occasion : il en restera profondément marqué. Adolescent, Korczak devient précepteur afin de contribuer aux ressources de sa famille. Puis il s’intéresse aux gosses qui errent dans son quartier et organise une sorte d’« école de la rue ». Après avoir hésité, il abandonne ses études littéraires et décide de devenir médecin : « La littérature, c’est seulement des mots, explique-t-il, la médecine ce sont des actes. C’est le moyen d’offrir à tous une vie meilleure ». Après avoir voyagé en Europe pour étudier les expériences de « communautés d’enfants », il ouvre, en 1912, la première Maison des Orphelins. Mobilisé en 1914, il découvre les situations désespérées que vivent les enfants abandonnés. Il écrit *Comment aimer un enfant*. À son retour à Varsovie, il ouvre de nouveaux orphelinats, publie *Le Roi Mathias 1er*, un livre pour enfants. Puis il lance *La Petite Revue,* hebdomadaire écrit par et pour les enfants, met en place une « école expérimentale », sans notes, sonneries, ni emploi du temps imposé à tous, et où les élèves choisissent leurs activités et sont évalués sur leurs réalisations de fin d’année. En 1934, il commence une émission de radio, *Les causeries du Vieux Docteur* et multiplie les engagements en faveur de l’enfance, jusqu’en octobre 1940 où, après l’invasion de la Pologne par les nazis, il doit s’installer dans le ghetto.

***L’enfant, être à la fois complet et inachevé***

Dès son retour de la guerre, Korczak n’a cessé d’interpeller les autorités sur le sort des enfants abandonnés. Très vite, il propose que l’on définisse les Droits de l’enfant. Pour lui, l’enfant est, tout à la fois, *un être complet et inachevé*. C’est *un être complet* et non un simple « adulte en miniature » ou une « cire à modeler » car, tout petit, il a déjà une multitude d’émotions et participe de ce que Montaigne appelait « l’humaine condition » : « les chagrins des petits ne sont pas des petits chagrins », disait Korczak et l’enfant a le droit d’avoir une vie personnelle avec ses secrets. L’adulte, lui, doit entendre l’enfant, prendre au sérieux ses réactions et ne pas fuir les échanges, y compris sur des questions difficiles comme la solitude, l’amour ou la mort. Et la bienveillance de l’adulte représente une exigence à l’égard de l’enfant, un appel à s’exhausser au-dessus de lui-même et à grandir… *Être* *complet*, l’enfant n’en est pas moins aussi un *être inachevé*: à ce titre, il doit être protégé dans son intégrité physique et psychologique, à l’abri de la violence et de l’exploitation, entouré d’adultes qui lui fournissent les ressources nécessaires à son développement. Complet et inachevé, l’enfant doit donc bénéficier de deux types de droits inséparables : les « droits de… » et les « droits à… », deux types de droits qui sont conjoints dans un droit fondamental : le droit à l’éducation.

***Inventer des contraintes fécondes***

Korczak n’est pas un idéaliste : il sait que les enfants et les adolescents ne sont pas toujours faciles, il décrit les orphelins comme « bruyants, violents, excités et insolents ». Pas question de s’y résigner ! Le « respect de l’enfant » n’a rien à voir, pour lui, avec l’admiration naïve d’une enfance idéalisée. Respecter l’enfant, ce n’est pas refuser les contraintes, c’est chercher les contraintes fécondes, non pas celles qui permettent aux adultes d’« avoir la paix », mais celles qui permettent à l’enfant de progresser.

Pour cela, Korczak attache une importance essentielle au sursis. Sursis à la violence d’abord avec, par exemple, un astucieux système de « points » pour réguler les bagarres : « Voilà que les enfants se mettent à réfléchir avant de se battre », note Korczak. Sursis à la demande pressante, à l’exigence immédiate, à la pulsion : il propose aux enfants qui veulent obtenir quelque chose de lui écrire plutôt que de le persécuter toute la journée avec leurs exigences : « Ainsi apprend-on à attendre une réponse au lieu de l’exiger sur-le-champ, à expliciter une demande et à réfléchir ».

Korczak met aussi en place un ensemble de rituels qui permettent aux enfants d’apprendre à vivre ensemble : un tribunal d’arbitrage, avec un « code » très précis, des panneaux d’affichage mis à jour régulièrement qui formalisent les droits et les devoirs, la participation de chacune et de chacun aux tâches collectives. Tout cela constitue un ensemble de « dispositifs pédagogiques » qui expriment bien ce qui fait la richesse de sa pédagogie : assumer le devoir d’éducation de l’adulte en respectant l’enfant, un « respect » qui ne l’enferme pas dans ce qu’il est, mais lui permet de se dépasser.

Les droits de l’enfant

C’est en 1876, en France, que Maria Deraismes, parle, pour la première fois, des « droits de l’enfant ». Elle est révoltée par ce qu’elle voit : des enfants maltraités, battus, abandonnés, exploités au travail. Elle exige que l’État les protège et les instruise. Six ans plus tard, Jules Ferry créera l’instruction obligatoire : le « droit à l’éducation » est inscrit dans la loi.

En 1919, Korczak publie *Comment aimer un enfant*. Il affirme que l’enfant n’est pas un adulte en miniature, mais « un être qui a un présent » et qu’il faut respecter. Quatre ans plus tard, en 1923, la Ligue des Nations (l’ancêtre de l’ONU) adopte la première « Déclaration sur les droits de l’enfant » qui invite les États signataires à donner aux enfants toute la protection nécessaire à leur développement.

Enfin, le 20 novembre 1989, l’ONU adopte la « Convention internationale des droits de l’enfant ». Le texte énonce tous les droits de l’enfant : avoir un nom, vivre dans une famille accueillante, être en bonne santé, bénéficier de l’éducation, mais aussi pouvoir être entendu dans toutes les questions qui le concernent.

*Aujourd’hui encore, chaque jour, plus de 260 000 enfants meurent dans le monde de décès qui, pour la plupart, auraient pu être évités. Près de deux milliards d’enfants subsistent, tant bien que mal, avec moins de 30 euros par mois. Plus de cent millions vivent dans la rue. Quatre cent millions sont exploités au travail, le plus souvent dans des conditions indignes.*

1. Wladyslaw Szlengel (1914-1943), « Ce que j’ai lu aux défunts », Ghetto de Varsovie, 6 août 1942. [↑](#footnote-ref-1)